

lundi 2
& mardi 3
octobre
2023

Les Rencontres **RH** de la Santé

adRHess



avec le soutien de



Agir pour les conditions de travail, des exemples d'actions de prévention au profit des professionnels de santé

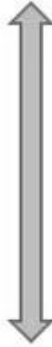
Dr Alice ALVAREZ Médecin du travail – GHT de Tarn-et-Garonne
Présidente de l'ANMTEPH

Les missions des SPST: article L. 4622-2 du Code du travail

Les services de prévention et de santé au travail ont pour mission principale **d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**. Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi. À cette fin, ils :

- 1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- 1° bis Apportent leur aide à l'entreprise, de manière **pluridisciplinaire**, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- 2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'[article L. 4161-1](#) et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- 2° bis Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise ;
- 3° **Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs** en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;
- 4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
- 5° Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'[article L. 1411-1-1 du code de la santé publique](#).

Les différentes catégories de prévention

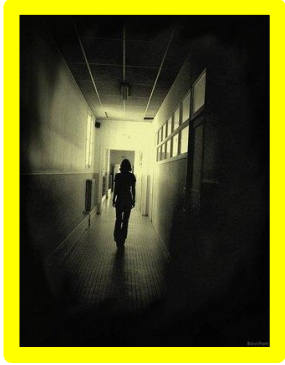
Prévention primaire	Approche par l'organisation	⇒ Agir en amont pour réduire les risques voire supprimer les facteurs de risque	Préventif  Curatif
Prévention secondaire	Approche collective et individuelle	⇒ Agir sur les conséquences pour les limiter, apprendre à les gérer	
Prévention tertiaire	Approche individuelle	⇒ Agir sur les dommages pour éviter la récurrence ou l'aggravation de la santé	

Prévention collective



Prévention individuelle





Les 9 principes généraux de la prévention

1. Éviter les risques
2. **Évaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques **à la source**
4. **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. **Planifier la prévention en y intégrant**, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes
8. Prendre des **mesures de protection collective en leur donnant la priorité** sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux agents.

L 4121-2 Code du travail

Les différents risques professionnels en ES

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | 1.
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement |  | 10.
Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets |
|  | 2.
Risques de chutes de hauteur |  | 11.
Risques et nuisances liés au bruit |
|  | 3.
Risques liés aux circulations internes de véhicules |  | 12.
Risques liés aux ambiances thermiques |
|  | 4.
Risques routiers en mission |  | 13.
Risques d'incendie, d'explosion |
|  | 5.
Risques liés à la charge physique de travail |  | 14.
Risques liés à l'électricité |
|  | 6.
Risques liés à la manutention mécanique |  | 15.
Risques liés aux ambiances lumineuses |
|  | 7.
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets |  | 16.
Risques liés aux rayonnements |
|  | 8.
Risques liés aux agents biologiques |  | 17.
Risques psychosociaux |
|  | 9.
Risques liés aux équipements de travail | | |

Exemples de risques « maîtrisés »

- Les rayonnements ionisants
 - Règlementation spécifique
 - «préventeur obligatoire» le conseiller en radioprotection
 - Des équipements de prévention efficaces
 - Des moyens de mesure de l'exposition
 - Un organisme de contrôle: ASN
 - Messages de prévention
- Les risques biologiques
 - Règlementation spécifique
 - EOHH, UPD (et une conscience collective)
 - Moyens de prévention plutôt efficaces
 - Des tests de dépistage
 - Un contrôle possible

Article L4121-1 du CT

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.....

Messages collectifs et individuels de prévention

Des risques associés à un fort taux de sinistralité, des arrêts maladie et des départs à la retraite pour invalidité:

- Les risques liés à la manutention manuelle
- Les risques psychosociaux

Exemples d'actions de prévention I et II

Pour les risques liés à la manutention manuelle

- Actions de prévention individuelle
 - Aménagements de poste de travail
 - Changements de poste
 - Reclassement professionnels
- Actions collectives
 - Equipement en matériel d'aide à la manutention
 - Aménagement des locaux, choix des mobilier
 - Formation PRAR2S
 - Escape game de sensibilisation
 - Déménagement d'un service de réanimation et action ergonomique

Projets à coconstruire avec l'équipe, comportant une analyse des besoins, une recherche et des essais des solutions, une évaluation

Exemples d'actions de prévention I et II

- Pour les risques liés aux RPS
 - Mise en œuvre des « promesses » du projet social
 - Information des agents malades (SPST+DRH): CLM, CLD, TPT, PPR, MP,...
 - Projet institutionnel de lutte contre les violences
 - Comité local de conciliation
 - Promotion des démarches participatives (formation des managers)
 - Rôle du SPST:
 - Suivi individuel d'agents en difficulté (prévention II et III)
 - Démarche d'accompagnement des victimes d'addiction
 - Repérage de services en difficulté/ visites individuelles → démarche collective

Projets à coconstruire, avec une analyse des besoins, une recherche et des essais des solutions, une évaluation

Des risques pour certaines catégories de personnels

- Les femmes enceintes
 - Sensibilisation dès la VE puis lors des VP
 - SPST destinataire des déclarations de grossesse
 - Aménagement des postes de travail en concertation avec les cadres
 - Visite de reprise après congé maternité
- Les agents bénéficiant d'une RQTH: aménagement des postes de travail
 - Identification des acteurs
 - Études des postes +/- prestataires extérieurs
 - Articulations facilitées avec les partenaires (capemploi, FIPHFP)
 - Suivi des situations individuelles
- Les étudiants en santé
 - Informations collectives lors de l'accueil des étudiants
 - Suivi individuel organisé avec les organismes de formation

Messages de l'ANMTEPH

- Les professionnels des SPST sont formés à la prévention et force de proposition mais
 - Sous effectif médical.... ≠ code du travail
 - La pluridisciplinarité n'est pas définie, encore moins les effectifs des préventeurs
- A quand budget dédié à la prévention?
- La prévention est une obligation de l'employeur (code du travail) mais qui contrôle?
- Nécessité d'une volonté institutionnelle de prévention
- Oser parler des effectifs
- Prioriser la prévention primaire et secondaire pour éviter la prévention tertiaire

Merci pour votre attention

a.alvarez@ch-montauban.fr

secretariat@anmteph.fr

Site de l'ANMTEPH: <https://anmteph.fr/>